



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 95209

### Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle avec force l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions d'application de l'article 187 de la loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, qui permet de délimiter, par décret en Conseil d'État, le champ d'application de la loi « littoral » et par conséquent celui de la loi « montagne » autour des lacs de montagne de plus de 1 000 ha. Il souhaiterait connaître le nombre de lacs et de communes concernés par cette disposition (lacs de montagne de plus de 1 000 ha et communes riveraines où la loi « montagne » s'appliquait), et demande, pour chacun de ces lacs, où en est la procédure de préparation du décret prévu par la loi susvisée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95209

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mai 2006, page 5360